
Obstacles techniques au commerce

Les deux gouvernements ont convenu de maintenir la réglementation visant à protéger les êtres humains, les animaux et la végétation. Compte tenu de la nécessité d'avoir des règlements et des normes techniques et de promouvoir le commerce, les deux pays s'efforceront d'harmoniser leurs règlements techniques.

Les gouvernements ont aussi convenu de ne pas utiliser des normes techniques pour restreindre le commerce des produits à base de poisson. Cela est important car, ces dernières années, l'imposition de normes techniques aux États-Unis par voie de réglementation a freiné le développement des exportations de certains produits canadiens vers les États-Unis. Il s'agit surtout des dispositions suivantes : la réglementation de la Food and Drug Administration concernant la teneur de l'espadon en mercure; la limite de possession, en particulier celle stipulée par le New England Fisheries Management Council, au sujet des limites de taille pour les importations de poisson de fond, de homard et de pétoncle en provenance du Canada et d'autres pays; et l'interdiction par les États du Minnesota et du Michigan de la vente de poisson fumé à froid.

En vertu de l'Accord, le recours à ces normes techniques fera l'objet du processus de règlement des différends qui met l'accent sur la consultation et le règlement des litiges, mais qui prévoit également un arbitrage aux décisions exécutoires. Si ces barrières techniques étaient supprimées, les exportations canadiennes de poisson vers les États-Unis augmenteraient.

Investissements étrangers

Les dispositions de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis prévoient le traitement sur un pied d'égalité, en vertu des lois futures, des investisseurs et des sociétés des deux pays. Dans le secteur de la transformation, les investissements étrangers peuvent accroître la rentabilité et la compétitivité de l'industrie — grâce à l'injection de capitaux propres, à un accès plus sûr et plus diversifié aux marchés ainsi qu'au transfert de technologie — et donner lieu à la création ou au maintien d'emplois.